

L'INTERROGATION ORALE SUR L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET INSTITUTIONNEL (concours externe)

Intitulé réglementaire :

Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

➤ Durée : 15 minutes

➤ Coefficient : 2

Note de cadrage

Cette épreuve joue un rôle non négligeable dans la réussite au concours.

L'interrogation orale est affectée d'un coefficient 2 : elle permet au jury d'apprécier la précision des connaissances du candidat sur le cadre juridique et institutionnel au sein duquel son métier s'exerce. La seconde épreuve orale d'admission, un entretien dans l'option, joue cependant un rôle déterminant en raison de son coefficient (3).

I- UNE INTERROGATION ORALE DEVANT UN JURY

A- Une interrogation orale

Le libellé de cette épreuve est sans ambiguïté : le jury pose oralement des questions au candidat et celui-ci y répond oralement. L'intitulé réglementaire de l'épreuve ne prévoit ni tirage au sort de questions ni temps de préparation, pas plus que le nombre de questions posées à chaque candidat. Le candidat répond donc "en temps réel" aux questions posées par le jury, choisies par celui-ci au sein d'une palette de questions qu'il a préalablement élaborées.

L'entretien commence généralement, hors temps réglementaire, par une brève **présentation** des membres du jury, qui prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où ils exercent, suivie d'une rapide présentation du candidat par lui-même à la demande du jury. Celui-ci prend alors le soin de préciser au candidat qu'il n'a pas à indiquer le nom de sa collectivité, afin que l'égalité de traitement et l'impartialité soient garanties. Toutefois, des précisions sur les caractéristiques de la collectivité (type, strate démographique) pourront être fournies. Au terme de ce bref temps de présentation liminaire, le jury déclenche le **minuteur** qui lui permet de vérifier le temps réglementaire de l'épreuve, soit 15 minutes.

A noter que tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire et que l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse. Le jury s'efforcera ainsi, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un candidat en difficulté à continuer et ne le laisserait partir avant le terme que contre une déclaration écrite de sa volonté de ne pas utiliser tout le temps qui lui est imparti.

B- Un jury

Le candidat peut, selon les cas, être entendu par deux membres du jury, ou par trois, voire par un jury plénier.

Le jury plénier comprenant réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées), les candidats seront fréquemment entendus par des sous-jurys composés de personnes pouvant appartenir à ces trois collèges. Un sous-jury peut par exemple être composé d'un directeur général des services techniques et d'un technicien supérieur, ou d'une ingénieure territoriale et d'un adjoint au maire chargé du développement urbain, etc.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera. Parfois le jury laissera transparaître son insatisfaction par son insistance sur telle ou telle question, par des mimiques dubitatives ou interrogatives...

C- Un découpage précis du temps

I. Hygiène, sécurité et environnement	8 mn
II. Environnement institutionnel et professionnel	7 mn

II- L'HYGIENE, LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT

Le candidat est interrogé sur les principales règles d'hygiène et de sécurité applicables au métier, les risques auxquels celui-ci expose, la manière de se comporter et d'agir face à tel ou tel risque.

Les fonctions d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (assistant de prévention) et d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), l'utilité des équipements de protection individuelle (EPI) et des équipements de protection collective (EPC), la notion de droit de retrait, les différents types d'extincteurs peuvent notamment faire l'objet de questions.

Celles-ci peuvent également porter sur la conduite à tenir pour prévenir des accidents précis ou pour en limiter les conséquences, ainsi que sur le respect de l'environnement.

III- L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PROFESSIONNEL

Sans que cela constitue un programme dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions, peuvent porter sur :

A- Fonctions publiques et collectivités territoriales

- Les fonctions publiques
- Les compétences des collectivités territoriales
- Les modes de désignation et les compétences des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales
- Les responsabilités respectives des fonctionnaires territoriaux et des élus locaux
- Le pouvoir hiérarchique
- L'intercommunalité

B- Les finances

- Devis, bon de commande, facturation
- L'engagement des dépenses
- La notion de marché public

IV- SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ETRE

Au-delà des réponses aux questions posées, le jury s'efforce d'évaluer tout au long de l'interrogation, comme dans l'autre épreuve orale d'admission (entretien), les savoir-faire et savoir-être des candidats.

➤ **Gestion du temps :**

- le candidat est-il capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire ?
- est-il à même d'adapter le type de réponse (brève, développée) à une question ?

➤ **Cohérence :**

- le candidat est-il capable d'organiser, même sommairement, ses réponses ?
- dit-il une chose puis son contraire ?
- donne-t-il toujours raison au jury lorsque celui-ci le contredit ou essaye-t-il de défendre ses idées ?
- refuse-t-il obstinément de reconnaître une absurdité ?

➤ **Gestion du stress :**

- l'installation du candidat, son comportement physique pendant l'épreuve révèlent-ils une incapacité préoccupante à maîtriser son stress ? Traduisent-ils un relâchement ou une décontraction incompatible avec les futures fonctions de l'adjoint technique ?
- le candidat parvient-il à livrer ses réponses sans trop de précipitation ? sans hésitations gênantes ?
- est-il capable de regarder dans les yeux les membres du jury pour vérifier la réception de ses propos ?
- prend-il suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre ?
- en difficulté sur une question, garde-t-il une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien ?

➤ **Aptitudes à communiquer :**

- le candidat cherche-t-il à être compris ?
- s'adresse-t-il à l'ensemble du jury ou privilégie-t-il à tort un seul interlocuteur ?
- son élocution est-elle trop rapide ? trop lente ?
- des tics de langage ou des formules d'hésitation nuisent-ils à la compréhension ?

➤ **Juste appréciation de la hiérarchie :**

- l'attitude du candidat est-elle adaptée à sa "condition" de candidat face à un jury ?
- est-il trop sûr de lui, conteste-t-il les questions posées ?
- à l'inverse, donne-t-il systématiquement raison au jury sans chercher à argumenter ?
- sa tenue vestimentaire est-elle adaptée à l'événement ?

➤ **Curiosité, esprit critique :**

- le candidat manifeste-t-il un réel intérêt pour le monde professionnel qui l'entoure ?
- est-il capable d'opposer des arguments fondés à ceux du jury ?
- sait-il profiter d'une question pour mettre en valeur ses connaissances ?

Pour conclure, cette épreuve d'interrogation vise essentiellement à mesurer la connaissance par le candidat du cadre institutionnel et juridique dans lequel il exercera. Au-delà, sont évidemment également évaluées les qualités humaines et intellectuelles requises par une pratique des missions de l'adjoint technique qui réponde au mieux aux attentes de la hiérarchie et du public.